



Le militant de la Fédération communale (Ydé7) du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC), Yves Sonna a été condamné ce vendredi 30 novembre au Tribunal de première instance, à 30 jours de prison et une amende de 24.600 FCFA, pour « attroupement sur la voie publique »,

La décision a été rendue au Centre administratif dans un procès qui l'opposait à l'Etat du Cameroun. Son avocat Me Emmanuel Simh, vice-président du parti de Maurice Kamto n'a pas réussi à démontrer son innocence après les réquisitions du Ministère public qui a évoqué l'article 263 du Code pénal qui réprime les délits d'attroupement.

Malgré l'évocation par la partie défenderesse des réserves qu'émet l'alinéa 2 de cet article par Me Simh qui a tenu à rappeler qu'au sens de la loi, pour parler attroupement il faut au préalable qu'il y ait eu une réunion sur la voie publique d'au moins cinq personnes puis une sommation de disperser d'une autorité compétente, rien n'y a été fait. Incarcéré à la Prison centrale de Nkondengui depuis 18 jours, le militant devra encore tenir jusqu'au 11 décembre prochain.

« Je n'ai aucun souci en ce qui concerne ma condamnation ça aurait été même 10 ans j'allais assumer c'est un combat digne et j'en suis fier, mais ma seule inquiétude c'est ma femme et mes enfants », va-t-il confié à des proches, après le verdict du Tribunal.

Il avait été arrêté le en début du mois de novembre à son lieu de travail à Dépôt de bois Mvog-Beti, alors qu'il distribuait des tracts pour annoncer une manifestation de son parti le 06 novembre au Stade Omnisport de Yaoundé.

lebledparle.com/237actu.com
